

Règlement intérieur de l'école Saint Jean-Baptiste de La Salle

A lire en famille

Preamble

Établissement catholique d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, l'ensemble scolaire Saint Jean-Baptiste de la Salle se fixe, depuis 1879, un objectif éducatif qui, dans le respect des consciences et de la liberté de chacun, diffuse la parole de l'évangile. Nous avons établi ce règlement pour garantir le droit à l'éducation pour chacun. La confiance et le respect mutuel nous permettent d'entretenir un climat de tolérance, de bienveillance et de fraternité.

Les valeurs morales chrétiennes, d'écoute et de charité, sont mises au service des élèves qui nous sont confiés pour permettre à chaque jeune de grandir et de s'épanouir dans toutes les dimensions intellectuelles, spirituelles et citoyennes et de construire son projet de vie.

Adhérent pleinement au projet éducatif de l'établissement dans ses dimensions éducatives, pédagogiques et pastorales, les familles et les jeunes s'engagent à respecter le caractère propre de l'établissement.

La vie en collectivité comporte des droits ainsi que des obligations et des contraintes, qui doivent permettre aux élèves de vivre en harmonie les uns avec les autres. Ces règles de vie font partie des éléments nécessaires à respecter, d'une part parce qu'elles permettent au groupe de fonctionner, d'autre part parce qu'elles apprennent à chacun de ses membres le respect d'autrui et de soi-même et à se comporter selon le projet éducatif de l'ensemble scolaire Saint Jean-Baptiste de La Salle. L'observation stricte des règles contribue aussi au développement du sens de l'effort, du dépassement de soi-même en vue de l'attention à autrui et au bien commun.

Les enseignants apprennent aux élèves les connaissances, les savoirs et les savoir-faire. Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir-être, la maîtrise de soi et le respect des autres. Les surveillants doivent être reconnus dans leur personne et dans leur mission d'éducation avec autant de respect que d'obéissance.

1. Droits et obligations

- Respect de sa personne et de son image
- Tolérance et respect d'autrui, autant entre les enseignants et les élèves qu'entre les élèves
- Garanties de protection de l'enfant et de sa dignité, interdiction des châtiments corporels et traitements humiliants
- Education et accès au savoir et à la culture
- Egalité de traitement, sans distinction d'âge, de sexe, d'opinion ou d'origine
- Droit des parents à l'information sur les acquis et le comportement scolaire de leurs enfants
- Climat de travail calme, serein et sécurisé
- Ecoute attentive et à un accompagnement propice à sa réussite
- Obligation d'assiduité
- Respect de l'ensemble des personnes de la communauté éducative (enseignants, personnels, élèves, parents...)
- Respect des bâtiments, des locaux, du matériel collectif, de son propre matériel et celui des autres
- Prendre soin des livres prêtés par l'établissement. En cas de perte ou dégradation, le remplacement par un exemplaire neuf sera exigé
- Respect des règles de sécurité
- S'investir dans ses apprentissages et assurer la transmission des informations entre l'établissement et sa famille
- Arriver à l'école avec le matériel demandé et son travail fait
- Adopter une tenue vestimentaire correcte, propre et décente

2. Accueil et sortie

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Garderie	7h00 - 8h10	7h00 - 8h10	7h00 - 8h10	7h00 - 8h10
Accueil	8h10 - 8h20	8h10 - 8h20	8h10 - 8h20	8h10 - 8h20
Matinée en classe	8h20 - 11h30	8h20 - 11h30	8h20 - 11h30	8h20 - 11h30
Pause méridienne	11h30 - 13h30	11h30 - 13h30	11h30 - 13h30	11h30 - 13h30
Accueil	13h20 - 13h30	13h20 - 13h30	13h20 - 13h30	13h20 - 13h30
Après-midi en classe	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30
Sortie	16h30 - 16h45	16h30 - 16h45	16h30 - 16h45	16h30 - 16h45
Etude élémentaire	16h45 - 17h30	16h45 - 17h30	16h45 - 17h30	16h45 - 17h30
Garderie maternelle	16h45 - 19h00	16h45 - 19h00	16h45 - 19h00	16h45 - 19h00
Garderie élémentaire	17h30 - 19h00	17h30 - 19h00	17h30 - 19h00	17h30 - 19h00

L'accueil s'effectue par le portail situé **3 avenue Thiers pour l'élémentaire**, par **la salle de garderie située à l'angle des rues Thiers et Polverel pour la maternelle**.

Il est exigé une autorisation écrite et signée pour confier exceptionnellement un enfant à une autre personne autre que les personnes autorisées et citées au dos du carnet de correspondance, et devra présenter une pièce d'identité pour récupérer l'enfant.

L'accès des animaux est strictement interdit dans l'enceinte de l'école.

3. Le calendrier scolaire

Un calendrier scolaire basé sur le principe de la semaine à 4 jours est mis en place dans le strict respect du temps obligatoire des enseignants devant élèves. Les temps forts sont annoncés par un document envoyé sur École Directe.

4. Assiduité

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire pour tout élève inscrit. Les parents sont responsables de l'assiduité de leurs enfants.

Il est tenu dans chaque classe un registre d'appel des élèves inscrits. Les enseignants doivent signaler les absents au chef d'établissement au plus tard à la fin de la journée de classe (loi n°2013-108 du 31/01/13-circulaire n°2014-159 du 24/12/14). Un état des absences est demandé mensuellement par les autorités académiques qui appliquent des sanctions aux familles en cas de manquement à la loi.

- Toute absence **prévue** doit impérativement être justifiée par écrit en précisant la date, le motif et la durée d'absence
- Pour les absences **imprévues**, celles-ci doivent être signalées le plus rapidement possible à l'établissement scolaire. Celles-ci sont ensuite justifiées par écrit au retour de l'enfant. En cas d'absence pour raison médicale, un certificat médical pourra être demandé
- Toute sortie pendant les heures de cours fera l'objet d'une demande écrite au plus tard la veille sur Ecole Directe ou sur le cahier de correspondance. Un formulaire de décharge est à compléter pour une sortie imprévue
- Une autorisation d'absence sera accordée en cas de **motif grave** (décès dans la famille, consultation médicale importante et non répétitive). Les mariages, baptêmes, professions de foi et confirmation d'un frère ou d'une sœur justifient également une absence, mais les autres fêtes de famille ne sont pas admises comme un motif suffisant
- Lors des **vacances scolaires**, les départs anticipés et les retours différés ne sont pas autorisés.

5. Retards

Les parents sont garants de la ponctualité de leur enfant à l'école.

Une stricte ponctualité aux cours est exigée : le portail ferme à 8h20 le matin et à 13h30 l'après-midi.

Au-delà de trois retards dans une même période, la famille sera contactée afin de rappeler les règles et d'accompagner l'élève vers un meilleur respect des horaires.

6. Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire est le premier signe qui exprime la conscience que nous avons de travailler dans un lieu de grande dignité qu'est un établissement scolaire : lieu d'éducation, de transmission, d'élévation. Nous voulons que cette conscience soit partagée par tous, élèves et adultes, dès lors qu'ils sont amenés à rentrer dans l'établissement pour quelque motif que ce soit.

Dans l'enceinte de l'établissement, il est attendu des élèves de porter une tenue sobre, décente et adaptée au contexte scolaire et ce, quelle que soit la saison :

- Les élèves doivent retirer leur couvre-chef (capuche, casquette, bandana, foulard, casque...) en entrant dans l'établissement
- Nous n'acceptons pas les pantalons troués, déchirés et/ou effrangés
- Pour tous les élèves, le visage doit être dégagé : les yeux ne sont pas cachés, notamment par la frange
- Les cheveux colorés (en dehors des couleurs naturelles) sont interdits
- Le maquillage et le vernis à ongles sont interdits
- Les tongs et les espadrilles sont interdites
- Les baskets lumineuses (ou "clignotantes" ou "à LED") sont interdites

Tous les adultes de l'établissement sont habilités à reprendre les élèves sur leur tenue et leur comportement. Toute contestation sera déférée directement et immédiatement devant la Direction.

Les parents sont priés de veiller à la bonne tenue de leur enfant. Ce règlement est aussi à respecter pour les sorties pédagogiques, les voyages scolaires, les sorties de classe et aux abords de l'établissement.

7. Cour de récréation et respect des locaux

Les limites et les règles de la cour sont précisées aux élèves en début d'année. A chaque récréation, les élèves rejoignent la cour rangés, calmement et sans courir. Il est interdit de circuler dans les couloirs, de rester ou de remonter en classe.

Les papiers et déchets se jettent dans les corbeilles des classes ou de la cour.

Les toilettes doivent rester propres et ne doivent pas devenir des lieux de rassemblement.

Les chewing-gums et bonbons (excepté les anniversaires) sont strictement interdits.

Sont autorisés en petite quantité les livres et la raquette de ping-pong. Les échanges entre enfants sont interdits.

8. Vélos et trottinettes

L'usage de trottinettes et vélos est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves doivent descendre de leur engin à roues. Ceux-ci doivent être déposés aux espaces de stationnement prévus à cet effet. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

9. Affaires personnelles et objets de valeur

Pour éviter des vols à l'intérieur de l'établissement, il est instamment demandé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur ou d'argent de poche. Il est vivement demandé aux familles de marquer tous les habits et effets personnels. En aucun cas la responsabilité de l'établissement n'est engagée. Les vêtements égarés seront conservés un temps par la vie scolaire, seules les affaires marquées à leur nom sont rendues aux élèves.

Tout vol entraînera l'exclusion temporaire ou définitive.

10. Téléphones portables et objets connectés

L'usage de tout appareil électronique personnel (téléphone portable, montre ou bracelet connecté, iPod, lecteur MP3, console de jeux, tablette, etc.) est strictement interdit dans la classe, la cour, la garderie et les études.

Tout appareil utilisé illicitement sera confisqué, placé en lieu sûr par la vie scolaire, et restitué uniquement aux parents sur rendez-vous.

11. Préservation des espaces communs

Nos bâtiments et locaux sont entretenus par des personnes compétentes et dévouées. Elles méritent le respect des élèves qui bénéficient quotidiennement de leur travail.

Chaque élève doit se sentir responsable du matériel communautaire qui lui est confié et de la propreté des bâtiments et des cours de récréation comme des locaux communs (papiers, emballages, restes de nourriture...).

Toute dégradation volontaire sera punie. En particulier, les graffitis (sur les murs, les tables) donneront lieu à des sanctions plus sévères.

De plus, une réparation financière et un travail de nettoyage pourront être exigés. Les élèves et leurs parents seront tenus pour responsables des dégradations.

12. Restauration scolaire

Les élèves demi-pensionnaires qui côtoient le personnel de restauration sont particulièrement invités à respecter les personnes par leur manière de s'adresser à elles et leur travail par leur attention à laisser les tables et les locaux propres. Des consignes sont données à tous les demi-pensionnaires en début d'année pour le bon déroulement du repas.

La restauration scolaire est un service payant. Les repas sont servis de 11h30 à 12h30 sous le contrôle d'un adulte. Pour les élèves externes, les repas occasionnels seront facturés.

Il est interdit de déjeuner sur les cours de récréation.

Le gaspillage ne peut être toléré.

Il est interdit de sortir des aliments de la cantine.

Pour ce service de restauration scolaire, le règlement intérieur s'applique.

13. Garderie du matin et étude du soir

- Une **garderie du matin** pour les élèves de l'école maternelle et élémentaire (7h00-8h10) est proposée le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi
- Une **étude du soir** (16h45-17h30) et une **garderie du soir** (17h30-19h00) pour les élèves d'élémentaire sont proposées le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. L'étude est un temps de travail calme et structuré. Pendant cette plage horaire, les sorties et récupérations d'élèves ne sont pas autorisées afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'étude. Les familles doivent donc attendre 17h30 pour venir chercher leur enfant

- Une **garderie du soir** pour les élèves de maternelle (16h45-19h00) est proposée le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi

Pour tous ces services, le règlement intérieur s'applique.

14. Sorties pédagogiques et voyages scolaires

Les élèves en sortie pédagogique ou en voyage scolaire, encadrés par des accompagnateurs adultes, restent soumis au règlement de l'établissement et sont sous leur responsabilité.

Les élèves doivent également se conformer au règlement du voyageur et à celui des divers prestataires.

En cas de mauvaise conduite en cours d'année ou pendant une sortie, un élève pourra être exclu des autres voyages prévus.

15. Sanctions

Tout manquement mineur au règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction.

Le choix de la sanction s'effectue en fonction de la gravité de la faute et des circonstances.

Les sanctions sont graduées et proportionnées, et peuvent conduire à une exclusion provisoire ou définitive.

L'accumulation de manquements mineurs et/ou de rappels à l'ordre peut donner lieu à une sanction disciplinaire prononcée par le chef d'établissement du premier degré.

A aucun moment un élève ne peut être laissé seul et sans surveillance.

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre d'un élève sont :

- Rappel au règlement oral fait à l'élève
- Mot dans le cahier de correspondance ou sur Ecole Directe
- Excuse orale ou écrite
- Travail à refaire ou devoir supplémentaire
- Convocation des parents
- Retenue le mercredi matin
- Avertissement
- Exclusion temporaire de la classe ou de tout service annexe,
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de tout service annexe
- Non-réinscription l'année suivante au sein de l'établissement
- Exclusion définitive de l'établissement ou de tout service annexe

Des mesures de responsabilisation peuvent être proposées pour réparer matériellement une dégradation ou pour faire prendre conscience du respect du travail d'autrui.

Le chef d'établissement du premier degré peut prendre une mesure conservatoire à l'égard d'un élève dans l'attente d'une décision du conseil des maîtres, notamment en lui interdisant l'accès à l'établissement. Elle prend fin au prononcé de la décision du chef d'établissement.

Le règlement intérieur est un contrat entre l'établissement et les familles qui impliquent une responsabilité et un engagement. Les membres de la communauté éducative, sous la responsabilité du chef d'établissement du premier degré, veilleront au respect de celui-ci et à son

application, avec équité et discernement. Le règlement intérieur s'impose à tous les élèves de l'établissement.

16. Attribution de mentions dans les livrets scolaires

- **Félicitations:** elles récompensent un élève pour d'excellentes performances scolaires et un comportement exemplaire
- **Compliments:** ils récompensent un élève pour un travail sérieux et constant
- **Encouragements:** ils sont délivrés à l'élève qui fait preuve d'efforts, dont les performances scolaires et/ou le comportement évoluent positivement

Bien que ces distinctions soient en rapport avec des niveaux de moyenne et l'acquisition des compétences, il peut y avoir des nuances, et l'attitude de l'élève, son travail ou sa discipline, l'effort fourni, influent sur la décision de l'équipe pédagogique.

17. Santé, soins et urgences

La prise de médicaments est interdite au sein de l'établissement.

En cas de maladie chronique ou évolutive (asthme, allergies, épilepsies, etc.) et après l'établissement d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), un personnel de l'établissement signataire du projet peut faire prendre son traitement à l'élève. Dans ce cas, les élèves ne peuvent pas conserver sur eux leurs médicaments. Ils devront être remis au secrétariat, obligatoirement accompagnés de l'ordonnance et de l'autorisation parentale. La demande de P.A.I. est réalisée par la famille, qui doit prendre contact dès le début de l'année scolaire avec l'établissement, qui récupérera le document rédigé par le médecin traitant.

En cas d'accident survenu pendant l'activité scolaire, l'enfant est pris en charge par l'enseignant ou la vie scolaire, qui prendra les mesures d'urgence nécessaires en prévenant les parents, suivant la gravité.

Les familles dont les enfants sont atteints d'une affection contagieuse doivent en informer l'enseignante dès qu'ils en ont connaissance. Un certificat médical devra être fourni au retour de l'enfant en classe.

Par respect pour les autres, aucun enfant malade (fièvre, diarrhée, ...) ne sera accepté en classe. L'équipe enseignante vous contactera si votre enfant présente des symptômes maladifs. Les parents qui viennent chercher leurs enfants remplissent le formulaire de décharge de responsabilité.

En cas d'apparition de poux, les parents feront le nécessaire pour les traiter et le signaler aux enseignants.

En cas de prêt de vêtements, les rendre propres et rapidement à l'école.

Pour une dispense de sport ponctuelle, un mot des parents est obligatoire. Les dispenses ne sont pas renouvelables et n'ont qu'un caractère exceptionnel. **Pour une dispense prolongée**, un certificat médical est obligatoire.

18. Communication avec les familles

Le cahier de liaison et l'application Ecole Directe sont des outils indispensables à la bonne communication des informations. Toutes circulaires ou consignes devront être signées.

Un panneau d'informations est également placé à l'entrée de l'école.

L'APEL et l'OGEC peuvent contacter les familles via leurs messageries dédiées sur École Directe.

L'année scolaire se divise en semestre. Un bulletin semestriel sera transmis à chaque parent et devra être signé.

Dans le courant de l'année, deux réunions parents professeurs sont organisées : la réunion de rentrée ainsi qu'un entretien individuel. En dehors de ces réunions, les demandes de rendez-vous des parents comme des enseignants se feront au moyen d'École Directe ou du cahier de liaison.

19. Sécurité générale

Chacun doit respecter les consignes de sécurité et d'évacuation ainsi que le matériel approprié. Les issues de secours doivent rester constamment accessibles.

Le matériel de lutte contre les sinistres (en particulier contre l'incendie) est placé sous la protection de chacun des membres de l'établissement.

L'utilisation intempestive des appareils d'alarme ou d'extinction est une faute très grave contre la sécurité.

L'établissement dispose d'un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

Les consignes de sécurité sont affichées dans les classes.

Des exercices spécifiques réglementaires (alerte accident majeur, attentat intrusion, évacuation incendie) sont effectués au cours de l'année.

Le règlement intérieur fait partie intégrante du contrat de scolarisation et engage les familles et l'établissement.

Signature des parents

Signature de l'élève